

Appareils auditifs : passez l'épreuve du remboursement!

Autor(en): **Santos, Barbara**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Génération**

Band (Jahr): - **(2017)**

Heft 90

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-830343>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Appareils auditifs : passez l'épreuve du remboursement!

C'est bien connu, s'équiper d'une prothèse exige des efforts d'adaptation. Mais la demande de remboursement est, elle aussi, loin de la promenade de santé.

Quand l'audition baisse, les prothèses sont la seule solution pour mieux entendre. Mais ces petits appareils valent leur pesant d'or. Selon la technologie, la fourchette de prix peut aller de 1000fr. à plus de 4000fr. par appareil, donc par oreille. Un sacré budget pour lequel il existe une aide financière. L'obtenir relève cependant du parcours du combattant. Voici comment bien s'y prendre.

DÉPART À LA CASE MÉDECIN

Avant de vous précipiter chez un audioprothésiste, rendez-vous chez un médecin ORL (oto-rhino-laryngologiste) reconnu* par l'Office de l'assurance invalidité (AI). Lui seul pourra attester si votre trouble de l'ouïe atteint le seuil donnant droit à un remboursement.

Après cette consultation, le médecin adressera un rapport à l'Office AI/AVS et vous remettra un formulaire de demande de prise en charge de moyens auxiliaires. C'est sur la base de ce formulaire et du rapport médical que ledit office déterminera votre droit à une aide financière.

Si vous n'êtes pas encore à la retraite, la perte auditive doit atteindre au minimum 20% de votre ouïe. Dans ce cas, c'est l'AI qui contribuera aux frais de vos prothèses. Si vous bénéficiez d'une rente AVS (assurance vieillesse et survivants), il faut une perte auditive d'au minimum 35% pour être remboursé. C'est alors l'AVS qui contribuera aux frais d'appareillage.

QUEL EST LE MONTANT REMBOURSÉ ?

Le remboursement des appareils auditifs n'est pas proportionnel à la dépense. Il s'agit d'un montant fixe, également appelé « contribution forfaitaire ».

La contribution forfaitaire de l'AI s'élève à 840fr. pour une oreille ou à 1650fr. pour deux oreilles. La contribution forfaitaire de l'AVS, elle, s'élève à



Avant de vous équiper, il faudra passer chez un médecin ORL reconnu par l'Office de l'assurance invalidité pour attester de votre trouble.

630fr. et se limite à une oreille uniquement. Cette différence s'explique par le fait que les retraités ont besoin d'une correction auditive plus légère, permettant essentiellement le contact avec l'environnement, ce qui est possible avec des moyens plus modestes. Injuste, pensez-vous? C'est aussi l'avis du conseiller d'Etat uranais Josef Dittli. Il a déposé, en décembre 2016, une motion pour mettre tous les adultes malentendants sur un pied d'égalité. Une commission du Conseil national est maintenant chargée d'examiner la question.

En attendant, le montant exact de votre remboursement vous sera indiqué dans une décision écrite de l'Office AI/AVS. Une fois cette information reçue, vous pourrez alors procéder à l'achat de votre prothèse. Libre à vous de choisir le lieu de l'achat. Y compris à l'étranger. La prothèse doit simplement être remise par un fournisseur qualifié (audioprothésiste, pharmacie, droguerie) et figurer dans la liste des appareils admis par l'office*. Si vous optez pour un appareil qui coûte

moins cher que la contribution forfaitaire, vous pouvez garder la différence. Mais, autant dire que c'est assez rare. Le prix de l'appareil dépasse généralement la contribution, et la différence est à votre charge. D'où l'intérêt de comparer les prix entre différents produits et plusieurs fournisseurs.

Dernière étape dans ce parcours du combattant: remettre à l'Office AI/AVS la facture de votre prothèse, accompagnée du formulaire de facturation reçu par courrier. Félicitations! Il ne vous reste maintenant plus qu'à attendre le versement du montant auquel vous avez droit... et prendre bien soin de vos prothèses! Car la contribution de l'AVS ne peut être obtenue que tous les cinq ans (six ans pour celle de l'AI). Notez aussi que ce remboursement doit couvrir les frais de matériel et de service pour toute cette durée.

BARBARA SANTOS

*Conseils d'achat, liste des prothèses et des spécialistes ORL reconnus par l'Office AI/AVS disponibles sur www.avs-ai.ch